



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 07 mars 2023
N°2023_6371_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN FAVORABLE

Enquête sur la pratique du Breton à Carhaix

Service producteur : Ville de Carhaix

Opportunité : avis favorable émis le 1^{er} décembre 2022 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 13 décembre 2022 (commission « Ménages »)

| | |
|---|-------------------------|
| Commission | Ménages |
| Type d'avis | Avis d'examen favorable |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | NON |
| Caractère obligatoire | NON |
| Période de validité | 2023 |
| Publication JO | OUI |
| Périodicité | Ponctuelle |

Descriptif de l'opération

L'enquête sur la pratique du Breton à Carhaix vise à connaître le niveau de pratique de la langue bretonne des habitants de la commune.

Elle traite plus précisément des thèmes suivants :

- connaissance de la langue bretonne (compréhension orale, lu, parlé, écrit) ;
- mode d'apprentissage ;
- utilisation du breton au quotidien ;
- demande de services en langue bretonne ;
- attachement à la langue bretonne.

La commune de Carhaix met en œuvre une politique très volontaire pour soutenir la pratique du Breton. Plus de 100 emplois directs ou indirects sont liés à la pratique du Breton : écoles et filières bilingues pour enfants et adultes, activités privés et publiques. Cette enquête permet d'éclairer la

réussite de ces politiques ou de réorienter certains efforts. Des photographies à des périodes de 5 ans permettent de mieux cerner l'évolution de cette pratique. Une troisième enquête permettra d'avoir une vision sur 10 ans de ces évolutions. Une commission de concertation locale a été instaurée à Carhaix composée de représentants de nombreux organismes locaux et régionaux. Les membres présents ont abouti à un consensus sur le caractère d'intérêt général de la démarche et l'opportunité de mener cette enquête sur le Breton.

Le champ de l'enquête sera, comme en 2012 et 2017, l'ensemble de la population communale des ménages ordinaires au sens du recensement. Le questionnaire sera un questionnaire ménages, celui-ci étant constitué de l'ensemble des habitants permanents du logement. Le questionnaire individuel sera à renseigner par un adulte du ménage. Le temps de réponse moyen au questionnaire, observé lors du test grandeur nature de l'enquête de 2012 varie entre 5 minutes et 10 minutes.

Cette enquête est menée en parallèle du recensement de la population. Un questionnaire papier sera distribué par les agents recenseurs à l'occasion de leurs tournées pour l'enquête annuelle de recensement (EAR). Les éditions 2012 et 2017 n'avaient eu aucune incidence sur la qualité de la collecte du recensement dans la commune. Néanmoins, en 2017, la proportion de réponses au recensement par Internet a été conforme aux objectifs fixés par l'Insee mais, de fait, bien moindre, de l'ordre de 2 fois, à Carhaix que celle constatée sur la région ou sur la France métropolitaine. Cet écart semble s'expliquer par la cohabitation entre ces deux enquêtes : l'enquête du recensement pouvant se faire par Internet et celle sur la pratique de la langue bretonne dont la réponse se fait obligatoirement sous forme papier. Lors de la prochaine collecte, il est impératif d'accompagner les enquêtés pour bien expliquer les deux opérations et leurs modes de réponse propres.

L'enquête sera exploitée par l'Office public de la langue bretonne qui diffuse largement les résultats de cette enquête sur son site Internet.

~~~

### ***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

#### **Préambule**

- Suite à la lecture du compte rendu de la commission d'opportunité du 8 septembre 2022, le Comité prend acte que les éditions 2012 et 2017 semblent n'avoir eu aucune incidence sur la qualité de la collecte du recensement dans la commune. Il note cependant, qu'en 2017, la proportion de réponses au recensement par Internet a été à Carhaix bien inférieure à celle constatée pour la région ou pour la France métropolitaine, cet écart pouvant s'expliquer par la cohabitation entre ces deux enquêtes. Pour la prochaine collecte, le Comité rappelle qu'il est impératif d'expliquer aux enquêtés la distinction entre les deux opérations et leurs modes de réponse propres, la priorité devant être donnée dans tous les cas au recensement.
- Le Comité constate que, par courrier du 10 octobre 2011, le président du Conseil régional de Bretagne avait émis le souhait que l'enquête soit étendue à toutes les communes de Bretagne. Le Comité note que cette enquête pilote est restée singulière et n'a pu aboutir à la conception d'un dispositif statistique régional, reposant sur un sondage, dissocié du recensement et à même de produire certaines estimations localisées. Il informe le service que des pistes alternatives devront être explorées et feront l'objet d'une attention particulière du Comité dans l'éventualité d'un quatrième examen.
- Compte tenu des réserves émises en termes de méthodologie (représentativité, biais de sélection, cf. ci-après), le Comité propose d'attribuer à l'enquête un « *avis d'examen favorable* », sans lui accorder le label de qualité statistique. Ce type d'avis peut désormais être délivré aux projets d'enquête ayant obtenu un avis d'opportunité du Cnis, mais dont la

qualité ne peut être assurée *ex ante* (enquête expérimentale, traitements méthodologiques à clarifier et documenter, méthodes innovantes non éprouvées, etc.).

## Remarques générales

- Le Comité précise que le contexte juridique des enquêtes a été modifié suite à la mise en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Le Comité note que l'Office public de la langue bretonne dispose d'un délégué à la protection des données (DPD), qui a d'ores et déjà pris des mesures relatives à l'identification des données sensibles, à la durée de conservation des données ainsi qu'à leur sécurité. Il demande à être informé des dispositions supplémentaires que le service jugera utile de mettre en place, avant la collecte, pour répondre à ses obligations ainsi qu'aux points soulevés ci-après :
  - Le traitement doit être fondé sur l'une des bases légales mentionnées à l'article 6 du RGPD. Cette base, dont le choix n'apparaît pas dans le dossier, conditionne notamment le droit des personnes concernées.
  - Le modèle de lettre-avis ne comporte pas de mention informative quant à ces droits. La mention du questionnaire apparaît incomplète quant à l'identité et aux coordonnées du responsable de traitement, ainsi qu'à la durée de conservation des données.
  - La convention de partenariat entre la ville de Carhaix et l'Office public de la langue bretonne ne comporte pas de clauses relatives à la protection des données, alors que la relation avec un sous-traitant doit être régie par un contrat contenant les clauses énumérées à l'article 28-3 du RGPD.
  - D'après la convention précédente, les données confidentielles ne seront pas saisies informatiquement, ni enregistrées. La question de la conformité au principe de proportionnalité se pose dès lors que ces données n'apparaissent pas nécessaires au traitement.
- Le Comité invite le service à élargir la concertation aux chercheurs, ainsi qu'aux associations familiales.
- Le Comité demande au service de préciser, dans sa communication, que le champ de l'enquête se limite aux ménages ordinaires, mais que ceux-ci peuvent, le cas échéant, inclure des habitants présents à la date de l'enquête dans leur résidence secondaire.

## Méthodologie

- Le Comité a constaté la très forte variabilité des taux de réponse par district de collecte. Il a pris acte de la réponse du service, selon lequel cette variabilité s'explique principalement par un effet « enquêteur ». Le Comité invite le service à limiter en amont ces effets par l'information des agents recenseurs, et en aval par l'inclusion d'information auxiliaire dans les procédures de repondération. Cette information peut être liée à la répartition de la population au niveau infracommunal. Le Comité demande au service de vérifier la robustesse de ses hypothèses sur l'effet « enquêteur » et l'absence d'effet socio-démographique et souhaite être destinataire d'une note documentant cette analyse.
- Le Comité demande au service de vérifier que l'exploitation des questions relatives à l'usage de la bibliothèque conduit à des estimations du même ordre de grandeur que les données directement issues du bilan d'activité de cette dernière.
- Le Comité demande au service d'informer les utilisateurs sur les limites des résultats issus de l'exploitation des questions 8 à 12, qui peuvent être soumis à biais de sélection puisqu'une

seule personne du ménage répondra, sans que le choix de cette personne soit contrôlé. Il invite le service à documenter l'existence de ce biais en comparant les caractéristiques du répondant à ces questions à celles des autres répondants grâce aux questions 1 à 7, et à étudier s'il est pertinent d'avoir un jeu de pondération différent pour les questions 8 à 12 d'une part, et les questions 1 à 7 d'autre part.

### **Protocole, questionnaire**

- Le Comité considère que l'intérêt de maintenir inchangées des questions afin d'assurer une comparabilité temporelle des résultats doit être nuancé dans le cas d'évolution rapide des comportements étudiés. En conséquence, le Comité invite le service à reconsidérer le libellé de la question 7 relative à Internet.
- Le Comité s'est interrogé sur l'interprétabilité des réponses à la question 8 : « *Avez-vous participé à l'enquête 2012, 2017...* ». Il lui a semblé qu'une question sur la date d'arrivée à Carhaix permettrait de caractériser la pratique du breton des nouveaux arrivants mais aussi de servir pour le calage avec les données du recensement.

### **Diffusion**

- Le Comité rappelle que les standards des enquêtes de la statistique publique impliquent un accès facilité aux micro-données, tout en respectant la confidentialité. Le Comité invite le service à communiquer autour de l'existence de ces données et à anticiper d'éventuelles demandes d'accès de chercheurs.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'enquête sur la pratique du Breton à Carhaix. Il est proposé d'inscrire l'enquête sur la pratique du Breton à Carhaix au programme des enquêtes de la statistique publique, avec visa ministériel.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS